

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Italie Deux - Play me, I'm yours : Le Grand Blind Test

1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupement d'Intérêt Economique du Centre Commercial Italie Deux, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro C 306 551 268, dont le siège social est situé 30 avenue d'Italie 75013 PARIS (ci-après désigné «l'Organisateur»), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Blind test » qui se déroulera du **13/06/2014 au 25/06/2014** sur la page Facebook du Centre Commercial Italie Deux, dans le cadre de l'opération « *Play me, I'm yours*».

Ce Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook, ni encore associé à cette société.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce Jeu s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM non inclus).

Les mineurs de 16 ans et plus et les majeurs protégés peuvent également participer avec l'autorisation et sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, les membres de leur famille et le personnel de l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissiers de Justice, ne peuvent participer au jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

L'application de jeu Facebook « Le Grand Blind Test » se déroulera du **13/06/2014 10h au 25/06/2014 17h**.

Pour participer, il suffit de disposer d'un compte personnel Facebook actif.

- L'utilisateur est invité à se rendre sur l'application Facebook « Blind Test » dédiée à l'opération et à liker la page (s'il n'est pas déjà fan de la page).
- Pour accéder à l'application, il utilise la fonctionnalité du Facebook Connect (afin d'éviter plusieurs inscriptions avec le même utilisateur). Son nom, prénom et adresse e-mail sont automatiquement pré remplis.
- L'utilisateur doit accepter le règlement de jeu pour valider son inscription.
- Il peut alors participer au jeu « Le Grand Blind Test ».
- Le participant doit reconnaître les titres des chansons qui lui sont proposées en écoutant un extrait de 10 secondes. Pour chaque extrait musical, le joueur a le choix entre 4 réponses
- Pour tenter de gagner, le participant doit trouver les titres des 10 extraits de chansons qui lui sont proposés :
 - Lorsque le participant trouve une bonne réponse : il passe à l'extrait suivant.
 - S'il se trompe : le jeu s'arrête et le participant doit partager l'application « Le Grand Blind Test » pour pouvoir rejouer.
- Un tirage au sort sera organisé parmi les participants ayant terminé le quizz musical.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU

4.1 Détermination des gagnants

La clôture du jeu aura lieu le mercredi 25/06/2014 à 17h00.

Le tirage au sort automatisé des 34 gagnants se déroulera après la clôture du jeu.

Le jeudi 26/06/2014 au plus tard, les 34 gagnants seront informés individuellement des résultats par e-mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription avec Facebook Connect. Ils recevront un e-mail personnalisé à leur nom.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, l'Organisateur se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants et les coordonnées des participants.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

4.2 Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu : 34 Cartes Cadeaux d'une valeur de 30 €, valables dans les boutiques et restaurants acceptant la Carte Cadeau du Centre Commercial Italie Deux (renseignements et liste des enseignes acceptant ladite carte disponible à la Réception du Centre Commercial Italie Deux).

Chaque gagnant remportera une Carte Cadeau.

5. RECEPTION DES DOTATIONS

Pour retirer leur gain, les gagnants devront impérativement se présenter à la Réception du Centre Commercial Italie Deux située 30 Avenue d'Italie, 75013 Paris:

- du jeudi 26/06/2014 au vendredi 27/06/2014 de 10h à 19h,
- du lundi 30/06/2014 au vendredi 04/07/2014 de 10h à 19h,
- du lundi 07/07/2013 au vendredi 11/07/2014 de 10h à 19h,
- du lundi 14/07/2013 au vendredi 18/07/2014 de 10h à 19h,
- du lundi 21/07/2013 au vendredi 25/07/2014 de 10h à 19h,

muni de leur e-mail les désignant comme gagnant imprimé et d'une pièce d'identité.

L'e-mail les désignant comme gagnant doit être échangé contre la carte cadeau.

Les gagnants ont jusqu'au **vendredi 25/07/2014 19h** inclus, pour retirer leur dotation. En l'absence de retrait dans le délai imparti, le gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot.

Les frais de déplacement pour récupérer le lot gagné ainsi que tous les autres frais seront à la charge des participants.

Les gagnants du Jeu ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribuées à l'issue de l'Opération, elles ne seront pas remises en jeu et demeureront la propriété de l'Organisateur, qui en disposera librement.

Les lots sont choisis par l'Organisateur. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer les dotations mises en jeu par des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Pour les mineurs de 16 ans et plus, une autorisation de participation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. Pour tout gagnant mineur de 16 ans et plus, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

6. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissier de justice - 15 rue Lamartine, 67200 STRASBOURG.

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande à la Réception du Centre Commercial ou par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Le Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux
30 avenue d'Italie
75013 PARIS

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir de la page Facebook Centre Commercial Italie Deux.

7. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'Application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu concours et à l'enrichissement du fichier clients et prospects) :

Le Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux
30 avenue d'Italie
75013 PARIS

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion sur la page Facebook du Centre Commercial Italie Deux, exposés par le Participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur la page Facebook Italie Deux pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur la page Facebook Italie Deux pour la participation au jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion sur la page Facebook Italie Deux pour participer au jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser au Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux - 30 avenue d'Italie 75013 PARIS une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions à la page Facebook Italie Deux.
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par participant pourra être prise en compte.

ARTICLE 11. LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.